

**CABINET** 

## ARRETÉ Nº 2021-CAB-375

Portant attribution d'une récompense pour acte de courage et de dévouement

## LE PREFET DE MAYOTTE Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales;

**VU** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet de Mayotte, délégué du gouvernement ;

**CONSIDERANT** que dans la nuit du 20 février 2021 l'ambulance conduite par M. Chamssidini MONDANZE a été la cible de caillassage à Koungou lors d'un transfert de patients de Dzoumogné vers le centre hospitalier de Mamoudzou ;

**CONSIDERANT** que M. Chamssidini MOINDANZE, bien que sérieusement touché à la tête par un jet de pierre, a fait preuve d'un courage et d'un dévouement exemplaires en maîtrisant son véhicule malgré l'hémorragie;

CONSIDERANT que son sang-froid lui a permis d'extraire le véhicule d'une situation très délicate au regard des patients à bord dont il a contribué à préserver la santé en les conduisant jusqu'à Mamoudzou en toute sécurité ;

SUR proposition de la directrice de cabinet,

## ARRETE

Article 1er: La médaille de Bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

## Monsieur Chamssidini MOINDANZE, ambulancier

<u>Article 3</u>: La directrice de cabinet de la préfecture de Mayotte est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Dzaoudzi, le 23 mars 2021

Jean-François COLOMBET